



scannez les documents au format **PDF** ; nommez les fichiers **nom-prénom-doc N°.pdf** (exemple pour le bulletin inscription : double-axel-1.pdf) ; envoyez les, accompagnés de la feuille d'inscription aux tests de sélection à l'adresse: secretaire.CFI-NORD-France-LILLE@snsm.org

formation initiale nageur sauveteur

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

A remettre
lors des tests

scan

doc N° ↓			
1	bulletin d'inscription (SNSM)	1	<input checked="" type="checkbox"/>
2	convention de formation initiale (SNSM)	1	<input checked="" type="checkbox"/>
3	certificat médical nageur sauveteur (SNSM)	1	<input checked="" type="checkbox"/>
11	COPIE carte vitale	1	<input checked="" type="checkbox"/>
12	COPIE pièce d'identité recto/verso	1	<input checked="" type="checkbox"/>
13	COPIE permis de conduire auto le cas échéant	1	<input checked="" type="checkbox"/>
14	COPIE diplômes détenus recto/verso (PSE, permis bateau, BNSSA...) le cas échéant	x	<input checked="" type="checkbox"/>
15	PHOTO d'identité couleur numérique au format : .jpg .png ou .gif	1	<input checked="" type="checkbox"/>
16	PHOTO d'identité couleur 35 x 45 mm (inscrire au dos le Nom & Prénom du candidat)	1	
17	ENVELOPPE grand format affranchie 100gr	1	
18	ENVELOPPE petit format affranchie 20gr	1	
22	CHEQUE BNSSA 450 € à l'ordre de SNSM LILLE datés et signés (inscrire au dos le Nom & Prénom du candidat), (Pour les candidats s'entraînant à St Amand-les-Eaux, le règlement des 450€ au Dragon D'eau. Possibilité de paiement en 3x sans frais sur RDV à l'accueil du centre aquatique)	1	
23	CHEQUE N°1 de 300 €	1	
24	CHEQUE N°2 de 150 €	1	
25	CHEQUE N°3 de 150 €	1	
26	CHEQUE N°4 de 250 €	1	
27	CHEQUE N°5 de 100 € à l'ordre de SNSM LILLE datés et signés (inscrire au dos le Nom & Prénom du candidat)	1	



SAISON
2020
2021
A donner lors des
tests de sélection

SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970

CONVENTION DE FORMATION INITIALE

Centre de Formation et d'Intervention Nord de France - Lille

32 rue Paul Bert 59260 Hellemmes



Entre d'une part, La S.N.S.M. (Société Nationale de Sauvetage en Mer), C.F.I. (Centre de Formation et d'Intervention) de Lille, représentée par DAUBAS Jean-Pierre, agissant en qualité de directeur, ci-après dénommée le C.F.I.

Et d'autre part, Mme Mr Nom et Prénom

Et son représentant légal, si le candidat est mineur Nom et Prénom

ci-après dénommé le candidat

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 - OBJET DE LA CONVENTION - Elle décrit la nature, la durée, la sanction, la portée des formations dispensée par le C.F.I. ainsi que les frais de formation associés.

2 - PRE-REQUIS - Le candidat doit avoir au préalable renseigné et signé le BULLETIN D'INSCRIPTION du "nouveau nageur sauveteur" au C.F.I. Afin de pouvoir suivre l'action de formation, le candidat doit avoir au minimum le niveau du "Brevet des Collèges" et avoir passé avec succès les éventuels tests de présélections.

3 - PROGRAMME DE FORMATION - Le programme de la formation initiale se déroule du mois de septembre au mois de juin conformément au planning émis par le C.F.I. Il est de la responsabilité du candidat de se tenir informé des éventuelles évolutions du planning.

FORMATION INITIALE

formation	pré-requis	contenu	durée minimum	modalité d'évaluation / sanction de la formation	portée du diplôme et qualification
PSE 1 Premiers Secours en Equipe de niveau 1		Acquérir les gestes de secours au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel de premiers secours pour préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée d'un renfort.	37 H	contrôle continu / certificat	Inscription à la fonction de "secouriste" par l'autorité d'emploi. Inscrit sur la liste d'aptitude remise à la préfecture pour des missions de sécurité civiles.
BNSSA Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique	PSE1 17 ans jour de l'examen	porter aide et assistance à une personne en difficulté en milieu aquatique, lui prodiguer les premiers secours, connaître les aspects réglementaires des baignades. Théorie + Pratique en piscine	76 H	examen (QCM & pratique) / brevet	Le titulaire du BNSSA peut exercer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, et réglementairement autorisées. Il peut également : surveiller les piscines privées ou d'accès gratuit lorsqu'elles sont louées pour leur usage exclusif par un ou des organismes en dehors des heures d'ouverture au public ; sur autorisation préfectorale dans des conditions particulières surveiller les établissements d'accès payant.
PSE 2 Premiers Secours en Equipe de niveau 2	PSE1	Prendre en charge une ou plusieurs victimes au côté d'un secouriste ou au sein d'une équipe avec du matériel de premiers secours, pour préserver l'intégrité physique en attendant le relais des secours médicalisés.	30 H	contrôle continu / certificat	Inscription à la fonction de "équipier secouriste" par l'autorité d'emploi. Inscrit sur la liste d'aptitude remise à la préfecture pour des missions de sécurité civiles.
COTIER Permis Bateau de Plaisance option Côtière	16 ans	5H minimum en salle de cours pour préparer l'examen théorique + 3H30 d'enseignement minimum pratique dont 2H de conduite effective	8H30	examen théorique & contrôle continu pratique / permis	Utiliser de jour comme de nuit, toutes embarcations à moteur d'une puissance supérieure à 6CV, jusqu'à une distance de 6 milles d'un abri.
CRR Certificat Restreint de Radio-	16 ans	acquérir les connaissances sur : le service mobile maritime, radiotéléphonie VHF, utilisation pratique de VHF ASN (SMDSM)	5 H	examen / certificat	Autorisation et capacité de mise en œuvre des outils de communication (VHF...) utilisés par tous les acteurs du monde maritime
SSA MP Surveillance Sauvetage Aquatique sur le littoral - Mention Pilotage	BNSSA PSE2 COTIER CRR	au sein d'un dispositif de surveillance mettre en œuvre les techniques opérationnelles de sauvetage coordonnées à l'aide de matériel spécialisés dont les embarcations nautiques motorisées.	42 H	contrôle continu / certificat	Assurer les missions de prévention, de surveillance et de sauvetage dans le contexte particulier des lieux de Baignade en Milieu Naturel, ouverts gratuitement au public, aménagés et réglementairement autorisés.

4 - PRESENTATION AUX EXAMENS - Le C.F.I. prend en charge l'ensemble des démarches nécessaires auprès des différentes autorités organisatrices des examens, sous réserve que le candidat est fourni au C.F.I. le dossier d'inscription dans les délais impartis. En cas d'échec à l'examen du BNSSA, le C.F.I. mènera les actions nécessaires pour représenter le candidat, à concurrence d'une fois.

5 - ENGAGEMENTS

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance, lu et compris le règlement intérieur (document affiché dans le C.F.I. et disponible sur simple demande) ;

reconnaît avoir signé la charte du bénévolat. Dans la négative, il signera la charte disponible en annexe du présent bulletin d'inscription ;

s'engage à réaliser **2 jours/an** de sécurité nautique ou terrestre (Dispositif de Premiers Secours...) ;

s'engage à participer **2 jours/an** à l'entretien des locaux et du matériel, ainsi qu'à des travaux divers ;

s'engage à servir comme nageur sauveteur au moins 15 jours/an sur les plages surveillées par la SNSM. A défaut, il réglera le montant de la formation extérieure (250€).

Le C.F.I. s'engage à proposer au nageur-sauveteur qualifié une affectation d'au moins un mois dans un poste de secours en plage surveillée par la SNSM ;

fournira un équipement nécessaire à l'exécution de sa mission en plage. Le C.F.I. ne fournit pas les chaussons, gants, palmes, masques & tuba.

6 - PRET ET RESTITUTION DE L'EQUIPEMENT - Le C.F.I. confie au candidat pendant la durée de la convention un équipement de nageur sauveteur. Cet équipement demeure la propriété de la S.N.S.M. Le candidat ne pourra utiliser cet équipement que dans le cadre des missions de la SNSM. A la fin de la convention le candidat s'engage à restituer l'intégralité de l'équipement ainsi confié. En cas de détérioration, de perte ou de non restitution de l'équipement, le candidat sera tenu de rembourser au C.F.I. la valeur de cet équipement d'un montant de **350 €**.

7 - DUREE DE LA CONVENTION - La convention débute au jour de la signature et s'achève au 15 septembre courant. Les modalités de rupture sont précisées dans le règlement intérieur.

8 - FRAIS DE FORMATION

FORMATIONS INITIALES		
PSE 1	Premiers Secours en Equipe de niveau 1	150 € <input type="checkbox"/>
BNSSA	Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique	450 € <input type="checkbox"/>
PSE 2	Premiers Secours en Equipe de niveau 2	150 € <input type="checkbox"/>
COTIER	Permis Bateau de Plaisance - option Côtière	250 € <input type="checkbox"/>
CRR	Certificat Restreint de Radiotéléphoniste	100 € <input type="checkbox"/>
SSA MP	Surveillance Sauvetage Aquatique sur le littoral - Mention Pilotage	300 € <input type="checkbox"/>
TIMBRE	COTIER examen, timbre fiscal électronique 38€	non inclus
	COTIER délivrance, timbre fiscal électronique 70€	non inclus
	CRR examen, droit ANFR 78€	non inclus
FORMATIONS CONTINUES		
PSE 1 & 2	Premiers Secours en Equipe de niveau 1 & 2 (7H minimum, tous les ans)	50 € <input type="checkbox"/>
AUTRE		
TOTAL DES FRAIS A REGLER		1 400 €

Sélectionnez toutes les formations de votre cursus en cochant les cases,

SAUF les formations pour lesquelles vous êtes déjà qualifié et qui ne nécessitent pas de formation continue

puis reportez le montant total

pour information TOTAL du cursus complet de formations initiales **1 400 €**

9 - PAIEMENT - Le paiement se fait par chèque. La totalité des frais de formation est exigé à la signature de la présente convention.

libeller vos chèques à l'ordre de SNSM LILLE
dater et signer vos chèques

Les timbres fiscaux électroniques à remettre au C.F.I. sont à acheter par le candidat sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Toute action de prise en charge par des organismes est à la charge du candidat. Le C.F.I. fournira tout document permettant la constitution d'un dossier de financement.

Un exemplaire conservé par le CFI + Un exemplaire conservé par l'intéressé

Fait le

Signature du directeur du C.F.I.

ET Signature du représentant légal
 (si candidat mineur)
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du candidat
précédée de la mention "lu et approuvé"

réservé au C.F.I.	SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER NOTE DE DEBIT NON ASSUJETTIE A LA TVA <i>NS02d-convention formation initiale</i>	MONTANT <input style="width: 80%;" type="text"/> PAYE LE <input style="width: 80%;" type="text"/>	MODE DE REGLEMENT (émetteur, N° chèques...)	VISA du C.F.I.
-------------------	--	--	--	----------------



consultez la **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR** pour achever l'inscription

nouveau
nageur sauveteur



BULLETIN D'INSCRIPTION

Centre de Formation et d'Intervention Lille

IDENTITE DU BENEVOLE

première inscription à la SNSM, merci de cocher la case

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	Sexe	<input type="checkbox"/> F	Situation familiale	<input type="text"/>
Date Naissance	<input type="text"/>	Lieu de naissance+ N°Dpt	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> M		Profession	<input type="text"/>
Adresse				Portable de l'apprenant	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>	Email de l'apprenant	<input type="text"/>		
Personne à contacter (Nom et Téléphone)				<input type="text"/>			

Les informations recueillies sont nécessaires à votre participation aux formations et missions de la SNSM. Elles ne sont pas cédées ou transmises à des tiers autres que les autorités sanctionnant les formations et autorités d'emploi dans le cadre des missions. Vos données personnelles font l'objet d'un traitement. Pour exercer votre droit d'accès et de rectification sur vos informations, adressez vous par courrier au directeur général de la SNSM, 31 Cité d'Antin - 75009 PARIS, en justifiant de votre identité.

IMPORTANT

Toutes les démarches nécessaires à votre parcours sont à faire sur le site//www.snsm.org/user. Vous devez mettre à jour dans votre carnet de bénévolat votre adresse détaillée, les coordonnées de la personne à prévenir ainsi que vos mensurations. Vous êtes responsable des renseignements qui y sont inscrits. Au cas où ceux-ci n'auraient pas été correctement enregistrés, notamment vos qualifications, vous pouvez vous voir refuser une formation ou un poste de secours.

AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL POUR LES MINEURS

Je soussigné,	Nom, Prénom	<input type="text"/>	Date + Signature représentant légal
Demeurant	<input type="text"/>		
Portable	<input type="text"/>	Email	

déclare être le parent⁽¹⁾ ou tuteur légal⁽¹⁾ du mineur nommé ci-dessus et l'autorise à participer à toutes les activités du Centre de Formation et d'Intervention. Cette autorisation inclue la préparation et la participation aux épreuves du BNSSA. ⁽¹⁾rayez la mention inutile

CHARTRE DU BENEVOLAT SNSM

Issu de l'héritage de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons, le projet associatif de la SNSM est fondé depuis près de cent cinquante ans sur le bénévolat. Engagement et élément de reconnaissance des bénévoles de la SNSM, la présente charte du bénévolat rappelle les valeurs intrinsèques des bénévoles SNSM, tous animés d'une véritable passion de la mer : Responsabilité et courage ; Disponibilité et dévouement ; Compétence et rigueur ; Solidarité ; Ténacité. Elle énumère les devoirs réciproques de l'association envers le bénévole et ceux du bénévole envers l'association. Elle est signée en double exemplaire par le bénévole lors de son intégration dans l'association et, par délégation du Président de la SNSM, par son représentant local. Ce document est conservé par chacun des signataires qui s'engage à en observer le contenu.

L'association SNSM s'engage envers le bénévole à : (1) l'accueillir, à faciliter son intégration dans l'association et à le considérer comme un collaborateur à part entière ; (2) lui confier des fonctions correspondant à ses compétences, ses motivations et sa disponibilité ; (3) l'aider à progresser dans les activités de l'association et faciliter dans la mesure du possible un changement éventuel d'activité au sein de celle-ci ; (4) fournir les moyens, la formation et les entraînements nécessaires à l'exercice de son activité bénévole ; (5) l'informer clairement sur les objectifs, le fonctionnement, les résultats et la vie de l'association, ainsi que sur le contenu de sa mission bénévole les conséquences qui peuvent en découler, et enfin sur les risques inhérents aux activités de l'association ; (6) lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités qui lui sont confiées ; (7) l'indemniser des frais engagés dans le cadre des activités confiées et sur présentation des justificatifs ; (8) assurer son suivi médical si l'activité bénévole qu'il exerce l'exige.

Le bénévole s'engage à : (1) accepter le projet associatif, les objectifs et les missions de la SNSM, les orientations et les décisions prises par son président ; (2) adopter un esprit associatif en faisant preuve d'esprit d'équipe, de solidarité, de respect et de compréhension mutuels envers les autres bénévoles ; (3) exécuter sa mission bénévole avec sérieux, discrétion, régularité, en tenant informé si nécessaire son employeur et en ayant recueilli l'adhésion de son entourage familial ; (4) respecter l'environnement nautique et matériel. Participer à la maintenance des moyens nautiques, installations et équipements mis à sa disposition ; (5) respecter les consignes et la politique de sécurité définies en fonction des risques potentiels inhérents aux activités au sein de l'association ; (6) suivre les formations et entraînements proposés nécessaires à l'exercice optimal de son activité bénévole, entretenir sa forme physique ; (7) respecter un devoir de réserve dans l'exercice de son activité ; (8) informer le responsable de son entité de son souhait de cesser provisoirement ou définitivement son activité bénévole en tenant compte des délais nécessaires à l'organisation de l'entité.

En cas de non respect de l'une des dispositions de la présente charte, la coopération ainsi définie peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'un ou l'autre partenaire pour quelque motif que ce soit.

RENONCIATION DROIT A L'IMAGE

J'autorise la Société Nationale de Sauvetage en Mer, ses représentants et toute personne agissant pour l'association à exploiter mon image à des fins pédagogiques et promotionnelles sous quelque forme que ce soit et cela pour une durée de 5 ans. Cette autorisation d'exploitation de l'image est consentie sans aucune contrepartie financière ou matérielle. Je la délivre à titre totalement gratuit pour la période précitée.

OUI NON

Je soussigné(e), le parent⁽¹⁾ ou tuteur légal⁽¹⁾ du mineur nommé ci-dessus, déclare avoir l'autorité légale de signer cette renonciation en son nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consens à l'utilisation des photographies ou des images mentionnées ci-dessus. ⁽¹⁾rayez la mention inutile

OUI NON

NS01Nd-bulletin inscription nouvelle 1 exemplaire conservé par le C.F.I. + 1 exemplaire conservé par l'intéressé

Date + Signature bénévole
précédée de la mention "lu et approuvé"

ET (si mineur) Date + Signature représentant légal
précédée de la mention "lu et approuvé"

Date + Signature bénévole

ET (si mineur)
Date + Signature représentant légal

Pour la SNSM
Nom & Qualité
Date + Signature



INSCRIPTION AUX TESTS DE SELECTION

Centre de Formation et d'Intervention Lille

IDENTITE DU BENEVOLE

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	Sexe		Situation familiale	<input type="text"/>
Date Naissance	<input type="text"/>	Lieu de naissance + N° Dpt	<input type="text"/>	F	<input type="checkbox"/>	Profession	<input type="text"/>
				M	<input type="checkbox"/>		
Adresse	<input type="text"/>			Portable	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>	Email	<input type="text"/>		
Personne à contacter (Nom et Téléphone)	<input type="text"/>						
	<input type="text"/>						

Pour effectuer les tests de selection

**Veillez renvoyer cette feuille par mail à: secretaire.CFI-NORD-France-LILLE@sns.org
accompagnée de l'ensemble des scans demandés**

Lieu: Centre Nautique Babylone, 2 rue du podium 59650 Villeneuve d'Ascq

Presence aux tests le: **Samedi 10 octobre 2020 à 11H30 (fin des tests: 14h00)**

Type de formation: BNSSA + PSE1 Formation complète

Lieu d'entrainement VILLENEUVE D'ASCQ SAINT-AMAND-LES-EAUX

Déroulement:

Il est impératif que le dossier d'inscription soit rendu complet avec les pièces demandées le jour des tests
tests de physique général en extérieur
tests de natation
Entretien de motivation

Matériel obliogatoire

Tenue de sport et basket (déjà portées), bouteille d'eau et de quoi se couvrir.
Maillot bain, lunette de natation, serviette.
Bonnet de bain obligatoire

Nous vous demandons de garder une distanciation sociale, et de respecter les gestes barrières.
Le port du masque sera demandé (hors activités)

Date:

Signature:



Certificat Médical

Nageur Sauveteur SNSM

Je soussigné, Docteur _____

Certifie avoir examiné :

Nom : _____ Prénom : _____

Né(le) : _____ à : _____

Ne pas avoir constaté ce jour de contre-indication médicale à la pratique de la natation sportive, du sauvetage ainsi qu'à la tenue de postes de secours visant, notamment, à la surveillance des usagers des lieux de baignades et des pratiquants de disciplines aquatiques sportives.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction :

- Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément. Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.
- Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.
- Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Fait à : _____

Signature et cachet du médecin

Le : _____

Note d'information pour le médecin

Vous recevez un sauveteur de la SNSM (Société Nationale de sauvetage en Mer) pour une visite médicale d'aptitude aux fonctions de nageur sauveteur. Le nageur sauveteur de la SNSM a en charge la surveillance des baignades publiques du littoral et assure tout au long de l'année des missions de sécurité civile dans le cadre des Dispositifs Prévisionnels de Secours. Pour être qualifié, il doit au préalable suivre une formation de huit mois décomposée en 6 modules :

- Le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)
- Le SSA (Surveillant-Sauveteur Aquatique) sur le littoral
- Le PSE 1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1)
- Le PSE 2 (Premiers Secours en Equipe de niveau 2)
- Le permis bateau côtier
- Le CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste)

Le nageur sauveteur a l'obligation de passer annuellement une visite médicale d'aptitude. Les membres de la commission médicale de la SNSM se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Président de la SNSM, l'Inspecteur Nageur Sauveteur
Arnaud KURZENNE



CHARTRE DU BÉNÉVOLAT SNSM

Issu de l'héritage de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons, le projet associatif de la SNSM est fondé depuis près de cent cinquante ans sur le bénévolat. Engagement et élément de reconnaissance des bénévoles de la SNSM, la présente charte du bénévolat rappelle les valeurs intrinsèques des bénévoles SNSM, tous animés d'une véritable passion de la mer.

- Responsabilité et courage
- Disponibilité et dévouement
- Compétence et rigueur
- Solidarité
- Ténacité

Elle énumère les devoirs réciproques de l'association envers le bénévole et ceux du bénévole envers l'association.

Elle est signée en double exemplaire par le bénévole lors de son intégration dans l'association et, par délégation du Président de la SNSM, par son représentant local. Ce document est conservé par chacun des signataires qui s'engagent à en observer le contenu.

L'association SNSM s'engage envers le bénévole à :

- 1- l'accueillir, à faciliter son intégration dans l'association et à le considérer comme un collaborateur à part entière ;
 - 2- lui confier des fonctions correspondant à ses compétences, ses motivations et sa disponibilité ;
 - 3- l'aider à progresser dans les activités de l'association et faciliter dans la mesure du possible un changement éventuel d'activité au sein de celle-ci ;
 - 4- fournir les moyens, la formation et les entraînements nécessaires à l'exercice de son activité bénévole ;
 - 5- l'informer clairement sur les objectifs, le fonctionnement, les résultats et la vie de l'association,
- ainsi que sur le contenu de sa mission bénévole les conséquences qui peuvent en découler, et enfin sur les risques inhérents aux activités de l'association ;
- 6- lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités qui lui sont confiées ;
 - 7- l'indemniser des frais engagés dans le cadre des activités confiées et sur présentation des justificatifs ;
 - 8- assurer son suivi médical si l'activité bénévole qu'il exerce l'exige ;

Le bénévole s'engage à :

- 1- accepter le projet associatif, les objectifs et les missions de la SNSM, les orientations et les décisions prises par son président ;
- 2- adopter un esprit associatif en faisant preuve d'esprit d'équipe, de solidarité, de respect et de compréhension mutuels envers les autres bénévoles ;
- 3- exécuter sa mission bénévole avec sérieux, discrétion, régularité, en tenant informé si nécessaire son employeur et en ayant recueilli l'adhésion de son entourage familial ;
- 4- respecter l'environnement nautique et matériel. Participer à la maintenance des moyens nautiques, installations et équipements mis à sa disposition ;
- 5- respecter les consignes et la politique de sécurité définies en fonction des risques potentiels inhérents aux activités au sein de l'association ;
- 6- suivre les formations et entraînements proposés nécessaires à l'exercice optimal de son activité bénévole, entretenir sa forme physique ;
- 7- respecter un devoir de réserve dans l'exercice de son activité ;
- 8- informer le responsable de son entité de son souhait de cesser provisoirement ou définitivement son activité bénévole en tenant compte des délais nécessaires à l'organisation de l'entité.

En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente charte, la coopération ainsi définie peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'un ou l'autre partenaire pour quelques motifs que ce soit.

À _____

Le _____

Prénom & Nom

Signature du bénévole

À _____

Le _____

Prénom & Nom

Signature de l'autorité de la SNSM